

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2015

Date de la convocation : 19 juin 2015

Ordre du Jour :

- 1- ANNULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN : POSSIBILITE DE FAIRE APPEL ;
- 2- PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) ;
- 3- DEVIS COMPLÉMENTAIRES POUR LA VOIRIE IMPASSE DE LA FONTAINE
- 4- ACHAT TERRAINS SNCF ;
- 5- QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BUNEL Nadine, Maire.

Présents : Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, M. LEMOINE François, adjoints, M. OLIVIER Yoann, Mme DESHOGUES Elodie, M. COUPPEY Gilles, Mmes GEORGES Brigitte, , DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mmes LEPLUMEY Patricia (a donné procuration à M. CERCEL Benoît) et DELALANDE Annie (a donné procuration à Mme BUNEL Nadine)

M. COUPPEY Gilles a été nommé secrétaire

1- 2015/18- ANNULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN : POSSIBILITE DE FAIRE APPEL :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite l'annulation du Plan Local d'Urbanisme par le jugement du 29 avril 2015 reçu le 02 mai 2015 la commune peut faire appel jusqu'au 02 juillet prochain.

Lors de la réunion « commission urbanisme du 10 juin dernier », le compte-rendu de l'avocat qui a représenté la commune a été donné à chaque membre du Conseil. Il y est précisé qu'il est bien établi que le Tribunal Administratif a bien suivi la ligne jurisprudentielle fixée en 2010 et qu'il est fort probable qu'en cas d'appel, la Cour Administrative d'appel de Nantes suive les premiers juges et confirme le jugement du 29 avril 2015 (exemples cités : CAA Lyon du 29/11/2011, CAA Lyon du 13/11/2014).

Le Conseil Municipal a donc à se prononcer sur la possibilité de faire appel ou non du jugement prononcé par le Tribunal Administratif le 29 avril 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas faire appel.

2- 2015/19 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) :

Vu l'article L 361.1 du Code de l'Environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Considérant que depuis la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre,

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2015

élaborer un plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDES), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L. 311-3 du code du sport ;

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisée, le Conseil Municipal :

- confirme les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de sa commune ;
- demande au Département l'inscription des nouveaux chemins tels que décrits sur la carte, le tableau et les éventuels zooms joints en annexe ;
- s'engage à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente ;
- autorise le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription ;
- s'engage à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non motorisée) par un entretien régulier (2 fois par an minimum).

3- 2015/20 DEVIS COMPLÉMENTAIRES POUR LA VOIRIE IMPASSE DE LA FONTAINE :

Madame le Maire présente le devis complémentaire de l'entreprise EUROVIA pour les travaux « impasse de la Fontaine » d'un montant de 2 478,06 € TTC.

Après étude de ce devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 2 478,06 € TTC et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer le dit devis et lancer les travaux.

4- 2015/21- ACHAT TERRAINS SNCF :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2012 la commune a envoyé divers courriers à Nexity afin d'acquérir les parcelles A 227 et A 43.

La parcelle A 43 pour mettre les conteneurs de tri sélectif (la commune loue cette parcelle depuis 2010) et la parcelle A 227 afin d'améliorer le retournement du camion de ramassage des ordures ménagères.

Madame le Maire lit aux membres du Conseil Municipal le courrier de Nexity en date du 26 mai dernier concernant la proposition de vente de ces deux parcelles pour un montant de 10 415 € HT et hors frais sous réserve de la réalisation des formalités techniques et administratives, notamment celle du déclassement du terrain.

Les conditions techniques SNCF s'établissent comme suit :

- Vente en l'état sans état du sol ni garantie de contenance cadastrale. Si la commune le souhaite une vérification des limites de propriété par la pose de bornes, ces travaux réalisés par géomètre restent à la charge de la collectivité.
- Installation, maintien et entretien d'une clôture de type défensive côté voie sur les deux parcelles à la charge de la commune.
- Maintien de la visibilité du passage à niveau en interdisant toutes plantations ou construction à hauteur de celui-ci.
- Maintien des emprises du passage à niveau et des installations dans le domaine de SNCF Réseau.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'acquiescer les deux parcelles, A 227 et A 43, au prix de 10 415 € HT et hors frais
- **ACCEPTE** les conditions techniques à savoir :
 - Vente en l'état sans état du sol ni garantie de contenance cadastrale. Si la commune le souhaite une vérification des limites de propriété par la pose de bornes, ces travaux réalisés par géomètre restent à la charge de la collectivité.
 - Installation, maintien et entretien d'une clôture de type défensive côté voie sur les deux parcelles à la charge de la commune.
 - Maintien de la visibilité du passage à niveau en interdisant toutes plantations ou constructions à hauteur de celui-ci.
 - Maintien des emprises du passage à niveau et des installations dans le domaine de SNCF Réseau.
- **DÉCIDE** afin de payer cette dépense d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 3 000 € de l'article 61522 « entretien des bâtiments » à l'article 2111 « Terrains » qui se décompose de la façon suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses :

Article 61522 «entretien des bâtiments» : - 3 000,00

Article 023 «virement à la section d'investissement» : + 3 000,00

Section d'Investissement recettes :

Article 021 « virement de la section de fonctionnement » : + 3 000,00

Section d'Investissement dépenses :

Article 2111 « Terrains » : + 3 000,00

5- QUESTIONS DIVERSES :

2015/22- ACHAT NOUVEL ORDINATEUR PORTABLE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudrait acquiescer un nouvel ordinateur portable pour la Mairie et présente les devis des entreprises « ASSIStech informatique » et « Daltoner ».

Après étude de ces devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise « Daltoner » d'un montant de 844,50 € HT et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer le dit devis.
- **DÉCIDE** afin de payer cette dépense d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 850 € de l'article 61522 « entretien des bâtiments » à l'article 2183 « Matériel de Bureau et Matériel Informatique » qui se décompose de la façon suivante :

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2015

Section de Fonctionnement Dépenses :

Article 61522 «entretien des bâtiments» : - 850,00
Article 023 «virement à la section d'investissement» : + 850,00

Section d'Investissement recettes :

Article 021 «virement de la section de fonctionnement» : + 850,00

Section d'Investissement dépenses :

Article 2183 « Matériel de Bureau et Matériel Informatique » : + 850,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.

à Anctoville sur Boscq, le 26 juin 2015

Le Maire,
Nadine BUNEL ,

